



République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE HASKIRCHEN
67260 – Tél. 03 88 00 90 83
Mail : contact@harskirchen.com

ARRETE MUNICIPAL N° 21/2023

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la commune de Harskirchen,

VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'élection de Madame Nadia DUDT en qualité de Conseillère municipale de la commune de Harskirchen en date du 28 juin 2020,

CONSIDERANT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et afin d'éviter une carence de l'autorité municipale, celui-ci est remplacé provisoirement dans la plénitude de ses fonctions par un Adjoint, dans l'ordre des nominations en application de l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal,

CONSIDERANT que pour assurer en permanence une gestion efficace des affaires communales, il importe que le Maire puisse être assisté effectivement dans certaines fonctions par ses Adjoints, ou par un Conseiller municipal délégué,

ARRETE

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace celui du 24 octobre 2022

Article 2 : Madame Nadia DUDT, Conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants à compter du 11 juillet 2023 :

- Affaires scolaires (organisation et périscolaire)
- Publication sur le site internet
- Bulletin communal
- Affaires sociales (recensement des personnes vulnérables)
- Gestion du patrimoine, affaires culturelles et culturelles et tourisme

Délégations exercées par l'intéressée depuis le 11 juillet 2023

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 11 juillet 2023 et sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de la commune et publié au tableau d'affichage de la mairie.

Une ampliation en sera transmise à :
Monsieur le Sous-préfet de Saverne
Monsieur le Receveur municipal
L'intéressée.

Fait à Harskirchen, le 11 juillet 2023

Le Maire, B. BOYON

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Boyon', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'M. DE L'INSCRIPTION' at the top, 'M. DE L'INSCRIPTION' at the bottom, and 'BAS RIN' in the center. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the stamp.